

ANNEE 1960 -1- N° 10 /PCM/MEN.

3 février 1960
213

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi du 15 Février 1959 portant Constitution du Dahomey ;

VU la Décision n°6 du 26 Janvier 1960 du Ministre de l'Education Nationale portant fermeture provisoire du Collège Technique de Cotonou;

Le Conseil des Ministre entendu dans sa séance du 27 Janvier 1960 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Collège Technique de Cotonou sera fermé jusqu'à la rentrée d'Octobre 1960.

ARTICLE 2. - Tous les élèves des classes de 2ème Commerciale, de 3ème Technique et de 3ème année de Centre d'Apprentissage du Collège Technique de Cotonou, sont exclus définitivement de tous les établissements d'Enseignement de la République du Dahomey.

Il ne pourront avoir accès à un emploi public avant le 1er Janvier 1963.

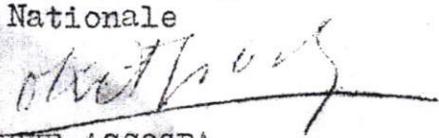
ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Education Nationale fixera et communiquera ultérieurement partout où besoin sera, les conditions d'admission des élèves au Collège Technique de Cotonou pour la rentrée scolaire d'Octobre 1960.

ARTICLE 4. - Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A PORTO-NOVO, le 30 JANVIER 1960

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Education Nationale



OKE ASSOGBA

Hubert M A G A

AMPLIATIONS :

Présidence	15	C.T.	1
J.O.D.	1	Cercles	20
M.E.N.	2	Subdivision	22
M.I.	1	S.G.C.M.	3
M.F.	7		
C.F.	1		
Trésor	1		